



Convention de mise à disposition des salles communales au CCAS

☐	Centre Socioculturel
☐	Salle de la Gare
☐	Salle du Réal
☐	Grand Café
☐	Salle de jeux de l'école maternelle

☐	Foyer du 3ème âge
☐	Maison des Associations
☐	Ancienne Caserne pompiers
☐	Maison du petit Colombier

Entre les soussignés :

D'une part la **Commune de Jouques** domiciliée 39 boulevard de la République – 13490 Jouques, représentée par son Maire, Monsieur Eric GARCIN, autorisé par la délibération n°77_DEL_2026 du 25 août 2026,

et d'autre part, le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de Jouques, domicilié 39 boulevard de la République – 13490 Jouques, représenté par sa Vice- Présidente, Madame Marie-Dominique GONCE,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre des relations entre la Commune de Jouques et le CCAS, la municipalité met à disposition du CCAS, à titre gracieux, selon leurs disponibilités, des salles communales qui lui appartiennent et référencées ci-dessus, afin de lui permettre de mener à bien ses missions dans le domaine social.

Article 1^{er} : Destination des salles

Par délibération n°77_DEL_2026 du 25 août 2026, la Commune de Jouques autorise la sous-occupation des salles mises à la disposition au CCAS, au profit d'une association ou d'un organisme qui œuvre dans le secteur social, avec interdiction de tout usage commercial ou politique.

La sous-occupation des salles par le CCAS est accordée à titre précaire pour des motifs d'intérêt général ou pour non-respect de la présente convention.

Article 2 : Désignation des salles occupées

La Commune de Jouques met à disposition du CCAS les salles dénommées en préambule, situées à Jouques.

Cette occupation est accordée à titre gracieux à compter de la date de signature de la présente convention.

La Commune de Jouques se réserve le droit de refuser la mise à disposition de ses salles en cas de manquements répétés au règlement intérieur des locaux municipaux, et notamment à ses articles 7, 8 et 10. Ledit règlement intérieur est joint en annexe.

Article 3 : Etat des salles

Le CCAS prendra les salles dans l'état où elles se trouvent lors de l'entrée en jouissance, déclarant avoir pris connaissance des avantages et défauts des salles.

Des frais de nettoyage pourront être facturés selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal, si l'état de la salle en fin d'activité le nécessitait.

Article 4 : Entretien et assurance des salles

La Commune de Jouques s'engage :

- à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.
- à assurer l'immeuble.
- à prendre en charge les frais d'entretien des salles.

Le CCAS s'engage :

- à s'assurer que les sous-occupants souscrivent bien une assurance de responsabilité civile couvrant leurs activités,
- à prendre connaissance et respecter le règlement intérieur fourni avec le présent document.
- à prendre soin des locaux. Le CCAS répondra des dégradations causées aux salles mises à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par le CCAS que par les sous-occupants,
- à prendre connaissance de toutes les mesures de sécurité des personnes et des biens.
- à laisser les sanitaires en état de propreté.
- à faire appliquer les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de salles accueillant du public.

Article 5 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Si une des parties désire y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie avec un préavis d'un mois. En cas de non-respect par l'une des parties des dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, contenant mise en demeure d'exécution restée sans effets.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des salles par cas fortuit ou de force majeure.

Les résiliations mentionnées ci-dessus ne donneront lieu à aucune indemnisation.

Toute modification des conditions ou modalités de la présente convention en cours d'exécution, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des salles, les sous-occupants du CCAS devront fournir :

- une attestation d'assurance pour leur matériel contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant leur responsabilité civile.
- au besoin, selon l'activité de l'association, les agréments réglementaires des services concernés.

Ils devront également :

- prendre connaissance des consignes générales et spécifiques de sécurité incendie (voir paragraphe 10 – « Sécurité » du règlement intérieur),
- maîtriser les entrées et sorties du public,
- veiller à la fermeture des lieux, à l'extinction de la lumière, à la fermeture des robinets et à la réduction du chauffage à la fin de l'utilisation des locaux,
- disposer d'un moyen d'alerte afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident.

Article 7 : Remise des clés et badges d'accès aux salles

L'accès aux salles se fait au moyen de clés et/ou badge. A cet effet, il sera remis au CCAS, clés et/ou badge, ainsi qu'un code d'accès (si les lieux le justifient).

Le CCAS sera responsable des clés, badges et code d'accès remis contre décharge.

Ce trousseau ne devra en aucun cas être prêté à une autre personne que celle désignée dans la décharge et sera restitué à la fin de chaque prestation du CCAS ou du sous-occupant.

En cas de perte du trousseau, il sera facturé au CCAS le montant d'une nouvelle attribution, selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal.

Article 8 : Résolution des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Jouques en deux exemplaires,

Le

Pour le CCAS
Représenté par Marie-Dominique GONCE
La Vice-Présidente

Pour la Commune de Jouques
Représentée par Eric GARGIN
Le Maire